

2023-020

Occupation du domaine public
Rue de Kerdrovas
16 février- 03 mars 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur GAUDIN Frédéric demeurant rue de Kerdrovas 56470 La Trinité sur Mer le 09 février 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Suite à des travaux sur sa parcelle (DP5625822TO124), Monsieur GAUDIN Frédéric est autorisé à occuper le domaine public sur la rue de Kerdrovas, du jeudi 16 février au vendredi 3 mars 2023 pour le débord ponctuel d'un engin de chantier (zone de 1 mètre sur 8 mètres).

Les travaux ne perturberont pas la circulation et le domaine public sera laissé en l'état.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

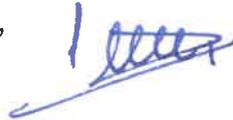
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 09 février 2023

Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le :